



**MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE
DES FINANCES
ET DE LA RELANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Accord de la Commission européenne pour le dispositif « loyers »

Paris, le 19 octobre 2021

N°1554

Bruno Le Maire, ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance, et **Alain Griset**, ministre délégué chargé des Petites et Moyennes Entreprises annoncent que le dispositif « loyers » a été autorisé par la Commission européenne.

Ce dispositif est destiné aux commerces de détails et de services qui ont été fermés entre février 2021 et mai 2021 en raison de la reprise épidémique de la Covid-19. Plus particulièrement, il s'adresse aux entreprises disposant de plusieurs magasins restés ouverts en centre-ville et d'autres ayant été fermés puisque situés dans des centres commerciaux interdits d'accueil du public, en particulier en février et mars dernier.

L'éligibilité à l'aide est appréciée mois par mois au regard des aides déjà obtenues par l'entreprise. Par exemple :

- lorsqu'une entreprise avec plusieurs points de vente dont certains ayant été fermés a pu accéder au fonds de solidarité et/ou au dispositif coûts fixes, l'accès au dispositif « loyers » ne sera pas possible, sauf s'ils en ont atteint les plafonds¹ ;
- en revanche, si cette même entreprise n'a pas pu toucher l'aide au titre du fonds de solidarité et/ou le dispositif coûts fixes car sa perte de chiffre d'affaires globale était inférieure à 50%, elle pourra bénéficier du dispositif « loyer » pour le mois en question.

Le montant de l'aide correspond à la somme des loyers et des charges calculés par magasin au prorata des journées d'interdiction d'accueil du public.

Les demandes d'aides pour les périodes éligibles des mois de février, mars, avril ou mai 2021 seront déposées en une seule fois par voie dématérialisée. L'ouverture du guichet auprès de la Direction Générale des Finances Publiques interviendra mi-novembre.

¹ La Commission européenne a fixé le plafond des aides d'Etat à 1,8 million d'euros pour le fonds de solidarité et à 10 millions d'euros pour le dispositif « coûts fixes ».

Comme pour le dispositif « coûts fixes », l'aide sera déposée par un formulaire complété par un expert-comptable ou un commissaire au compte. Une foire aux questions viendra préciser plus en détail le dispositif. Un décret publié dans les prochains jours précisera les modalités de ce dispositif. La liste des commerces éligibles est annexée au présent communiqué.

« *Engagement tenu* » indique Bruno Le Maire, après que cette aide longuement négociée avec la Commission européenne, très attendue par tout un secteur, ait été autorisée. « *Bien que la reprise d'activité est au rendez-vous, nous devons parvenir à cet accord pour permettre aux entreprises du commerce de limiter les impacts économiques de la crise sanitaire. Le Président de la République l'avait dit, nous ne laissons personne au bord du chemin* » ajoute Alain Griset.

Contacts Presse

Cabinet de Bruno Le Maire

01 53 18 41 13 - presse.mineco@cabinets.finances.gouv.fr

Cabinet d'Alain Griset

01 53 18 46 41 - presse.pme@cabinets.finances.gouv.fr

Annexe

Les entreprises éligibles sont celles ayant au moins un point de vente fermé dans l'un des secteurs suivants :

- Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers
- Grands Magasins
- Autres commerces de détail en magasin non spécialisé sans prédominance alimentaire
- Commerce de détail de boissons en magasin spécialisé
- Commerce de détail de produits à base de tabac en magasin spécialisé
- Commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé
- Commerce de détail de matériels de télécommunication en magasin spécialisé
- Commerce de détail de matériels audio/vidéo en magasin spécialisé
- Commerce de détail de textiles en magasin spécialisé
- Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres en magasin spécialisé
- Commerce de détail de tapis, moquettes et revêtements de murs et de sols en magasin spécialisé
- Commerce de détail d'appareils électroménagers en magasin spécialisé
- Commerce de détail de meubles, appareils d'éclairage et autres articles de ménage en magasin spécialisé
- Commerce de détail de livres en magasin spécialisé
- Commerce de détail de journaux et papeterie en magasin spécialisé
- Commerce de détail d'enregistrements musicaux et vidéo en magasin spécialisé
- Commerce de détail d'articles de sport en magasin spécialisé
- Commerce de détail de jeux et jouets en magasin spécialisé
- Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé
- Commerce de détail de chaussures et d'articles en cuir en magasin spécialisé
- Commerce de détail d'articles médicaux et orthopédiques en magasin spécialisé
- Commerce de détail de parfumerie et de produits de beauté en magasin spécialisé
- Commerce de détail de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux en magasin spécialisé
- Commerce de détail d'articles d'horlogerie et de bijouterie en magasin spécialisé
- Commerces de détail d'optique
- Commerces de détail de charbons et combustibles
- Autres commerces de détail spécialisés divers
- Commerce de détail de biens d'occasion en magasin
- Réparation d'ordinateurs et d'équipements périphériques
- Réparation d'équipements de communication
- Réparation de produits électroniques grand public
- Réparation d'appareils électroménagers et d'équipements pour la maison et le jardin
- Réparation de chaussures et d'articles en cuir
- Réparation de meubles et d'équipements du foyer
- Réparation d'articles d'horlogerie et de bijouterie
- Réparation d'autres biens personnels et domestiques
- Blanchisserie-teinturerie de détail
- Coiffure et soins de beauté
- Entretien corporel.